

Séance du **jeudi 9 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi 9 juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 3-07-2015
municipal

Etaient présents : 22

M. BOBLIN	Johann	Mme GRANDJOUAN	Valérie
Mme GOURAUD	Marie-France		
M. LESAGE	Yvon	Mme ROGUET	Anne
M. MARAN	Roger		
Mme ETHORE	Sylvie	M. BAUDRY	Frédéric
M. BEZAGU	Emmanuel	Mme NEVEUX	Paulette
Mme MENAGER	Claudie	M. MARTIN	Laurent
M. YVON	Vincent		
Mme DORE	Martine	M. GUILLOU	Dominique
M. COQUET	Florent	M. VENEREAU	Fabrice
M. FAUCOULANCHE	Didier	Mme GORON	Sophie
		M. BARREAU	Stéphane
M. GALLAIS	Jean-Pierre		
M. OLIVIER	Dominique		

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 6

Mme CLOUET	Sophie	pouvoir donné à	M. VINCENT	Yvon
Mme LAROCHE	Christine	pouvoir donné à	Mme DORE	Martine
Mme BAZELIS	Allégria	pouvoir donné à	M. COQUET	Florent
Mme ALATERRE	Solène	pouvoir donné à	M. FAUCOULANCHE	Didier
M. GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	Mme GRANDJOUAN	Valérie
M. AURAY	Michel	pouvoir donné à	Mme ROGUET	Anne

Absente excusée : 1

Mme CREFF Stéphanie

A été élue Secrétaire de séance : Mme Martine DORE

ORDRE DU JOUR
Séance du 9 juillet 2015

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal des 21 mai et 25 juin 2015

2 - Echange foncier succession BOIZIAU

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

3 - Service public de l'assainissement : rapport annuel pour 2014

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

4 - Hôtel de Ville : avant-projet définitif et permis de construire

Rapporteur : Monsieur le Maire

5 - Modification du Règlement de fonctionnement de la halte-garderie

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

6 - Modification du Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs (activités de loisirs sans hébergement)

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

7 - Modification du règlement intérieur du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

8 - Attribution de subventions aux projets associatifs

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

9 - Financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort : fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

10 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaires pour les élèves des autres communes : année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

11 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Concernant la décision relative à la construction des locaux associatifs, Monsieur VENEREAU souhaite avoir des précisions sur l'estimation du coût, sur les travaux qui seront effectivement réalisés en régie et sur l'avant-projet définitif ainsi que sur le permis de construire des locaux.

Pour la décision sur les tarifs des pôles enfance jeunesse et scolaire, il s'interroge sur l'intérêt d'avoir un tarif à la journée pour l'ALSH du mercredi alors qu'il y a école le mercredi matin, ainsi que sur la mention de zéro euro pour la ludothèque.

Il se questionne également sur les tarifs réguliers du restaurant scolaire identiques entre un enfant dont les parents travaillent et un enfant dont les parents sont en recherche d'emploi. De la même manière, sur les tarifs occasionnels, il fait part de la mention qui laisse entendre qu'il pourrait y avoir des dérogations suivant la discrétion de la municipalité.

Il fait remarquer que ces observations avaient déjà été mentionnées et que puisqu'aucune n'a été prise en compte, il informe que son groupe saisira le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire répond que, concernant les locaux de stockage associatifs, le coût est bien conforme à l'enveloppe fixée. De plus, les travaux de terrassement seront réalisés en régie.

Il informe également que le programme a été réalisé en concertation avec les associations concernées. Enfin pour le permis de construire, il indique qu'une vérification sera faite sur l'obligation de présenter le permis de construire en Conseil municipal.

Pour le tarif de la ludothèque, Monsieur le Maire signale que cela équivaut à la gratuité et qu'il s'agit simplement de la forme de la rédaction. Quant au tarif du restaurant scolaire concernant les parents qui sont dans une situation particulière, une vérification sera faite.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal des 21 mai et 25 juin 2015

Madame GORON fait savoir que le surcoût de l'enrobé ocre ne leur a pas été transmis.

Par rapport au point 13, relatif au projet scène en herbe, elle souhaiterait que soit indiqué qu'il s'agissait à l'origine d'une initiative de l'association chevroline ACL.

Concernant les questions diverses, elle attire l'attention sur la dénomination de leur groupe et aimerait que soit rajouté « La Chevrolière » à « naturellement solidaire ».

Elle souhaiterait que soit mentionné « Monsieur VENEREAU indique que son groupe a repris l'adresse mail que Monsieur AURAY utilise dans le cadre de sa fonction d' élu ».

Elle demande que soit également rajouté : « interrompu à plusieurs reprises par Monsieur AURAY, Monsieur VENEREAU demande à Monsieur le Maire d'assurer la police de l'assemblée, à défaut, notre groupe sera contraint de quitter cette assemblée ».

Monsieur le Maire répond que, par rapport à ces différentes demandes, une vérification de la bande sonore sera faite et que le rajout sera ensuite effectué après vérification.

Il informe le Conseil de la demande écrite de Monsieur AURAY qui souhaite apporter une rectification sur la rédaction de la première phrase comme suit : « Monsieur AURAY dénonce le terme d'armistice du 8 mai 1945 utilisé dans le tract en lieu et place de capitulation sans condition des armées allemandes, ou encore de victoire. Il dénonce également l'utilisation du terme prosélytisme, la cérémonie ayant lieu aux monuments aux morts et qu'elle est ouverte à tous. Il affirme que contrairement aux affirmations d'illégalité de l'opposition lors de précédent conseils, il n'y a aucune loi fixant impérativement le jour de commémoration. »

Monsieur BARREAU voudrait avoir des précisions sur la façon, dont sont retranscrites leurs remarques dans les comptes rendus.

Monsieur le Maire répond que les comptes rendus précédents ne sont pas corrigés, par contre les corrections sont bien retranscrites sur les procès-verbaux suivants.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 Déclassement d'une portion de la voie communale Petite Ruelle en vue de son aliénation et acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 2049

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Dans le cadre de la succession de Monsieur Jean Marie BOIZIAU, il est apparu qu'une partie des constructions bâties sur les parcelles cadastrées section A numéro 2032 et 2033 empiétaient sur le domaine public de la commune.

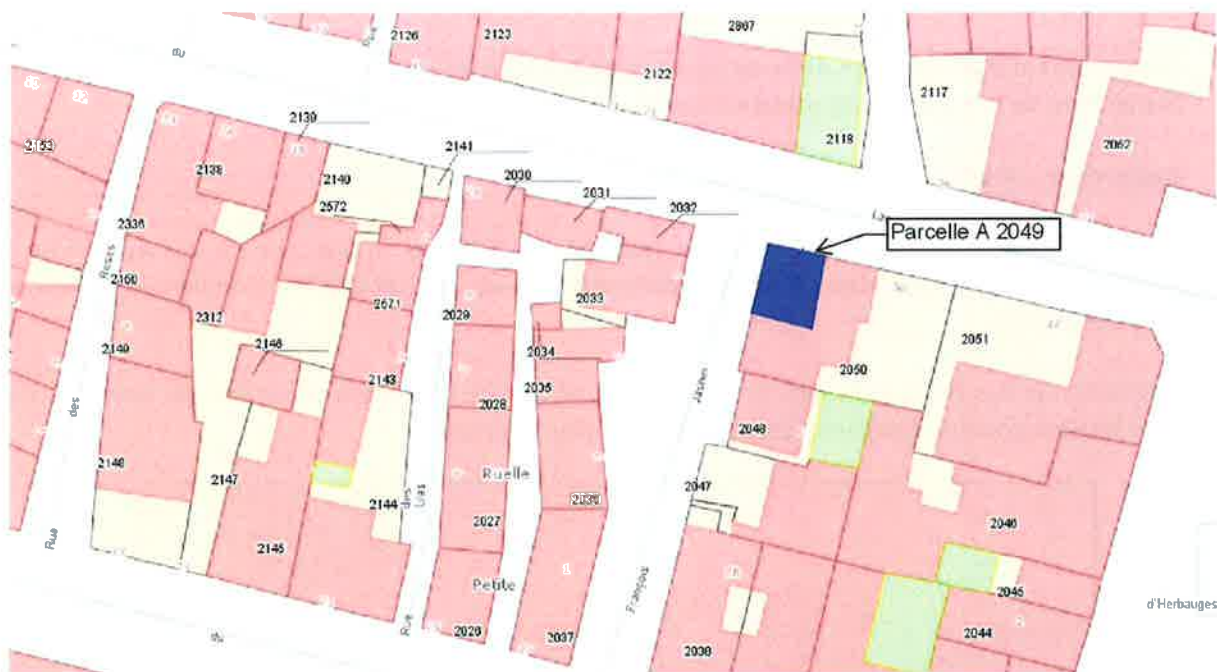
Les propriétaires de ces biens immobiliers sollicitent la possibilité d'acquérir la surface du domaine public sur laquelle lesdites constructions empiètent, suivant le plan ci-dessous.



Le terrain concerné, d'une surface de 12 m² faisant partie de la voie communale « petite ruelle », il y a lieu de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal conformément au plan ci-joint préalablement à sa cession.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine sous la référence n°2014-041V0487 en date du 5 mai 2014 confirmée le 26 juin 2015 au prix de 13€/m².

Le projet prévoit un échange entre la commune et les propriétaires. La commune acquiert à titre d'échange la parcelle cadastrée section A numéro 2049 d'une surface de 32 m² au prix de 13€/m².



Il en résulte une soulte à verser au profit des consorts BOIZIAU d'un montant de 260 € euros.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique qu'il a apprécié que ce point soit évoqué en commission urbanisme. Son groupe a bien noté l'intérêt de l'acquisition de la parcelle pour, à terme, permettre de transférer le transformateur et est favorable à ce déclassement.

Ils seront attentifs à ce qu'il soit bien intégré dans le site, étant donné sa qualité patrimoniale et architecturale.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour :**

- constate la désaffectation et de procéder au déclassement d'une surface de 12 m² de la voie communale « Petite ruelle »,
- décide du classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune,
- autorise la cession à titre d'échange de cette parcelle d'une surface de 12 m² au profit des consorts BOIZIAU au prix de 13 €/m² majoré le cas échéant de la TVA, soit la somme de 156 euros, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs,
- autorise l'acquisition, en contre échange, de la parcelle cadastrée section A numéro 2049 d'une surface de 32 m² au prix de 13€ /m², majoré le cas échéant de la TVA, soit la somme de 416 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Service Public d'assainissement collectif : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, devant l'assemblée délibérante, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est la société VEOLIA EAU qui exploite le service, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 10 ans.

Le bilan 2014 présente les caractéristiques suivantes :

- 1 563 abonnés clients raccordés,
- linéaire total de 30,1 kms de canalisations dont 25.5 kms de réseaux gravitaires et 4,6 kms de refoulement,
- 9 postes de relèvement,
- capacité de la station de 1 200 m³/jour,
- 365 874 m³ traités par l'unité de dépollution de la Grande Noë,
- 1 014 m³ de boues liquides soient 40.7 tonnes de matières sèches pour la valorisation agricole.

Les faits marquants pour 2014 sont les suivants :

- Réhabilitation de l'ensemble du réseau eaux usées du secteur de l'ancienne laiterie et de la Grande Noë, sur 760 ml par la société SOCOVATP,
- Remplacement du préleveur de sortie de la station d'épuration,

Le montant de la facture type pour une consommation de 120 m³ d'eau était de 234.30 € TTC. Pour 2015, il s'élèvera à 241.05 € TTC en hausse de 2.88%.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est consultable en Mairie.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibération :

Monsieur BARREAU regrette que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'une étude en commission assainissement.

Il se questionne sur l'augmentation des tarifs (2,88 %) étant donné que l'inflation est presque nulle, ainsi que sur l'encadrement du marché.

Il fait état du problème d'augmentation des surverses sur la commune qui ont triplées sur l'année 2014 et indique que des réponses sont attendues.

Il s'étonne également du taux identique à l'an dernier du chlorure ferré (23 m³ lié en 2013 à un déversement accidentel) et souhaiterait en connaître l'explication pour 2014.

Il note aussi, concernant la STEP, une augmentation des dépassements de la capacité hydraulique.

Monsieur le Maire indique que, concernant le prix et s'agissant d'un contrat entre la commune et le fermier, des formules de calcul contractuelles existent et ce sont ces formules qui engendrent une augmentation de 2,88 %.

Il précise que malgré cette hausse d'environ 3 %, le contrat est déficitaire pour le fermier en raison de la baisse de quantité d'eau consommée par foyer. Celle-ci peut s'expliquer par une lutte contre le gaspillage et par la situation économique actuelle.

Sur la question des surverses, compte tenu de l'effondrement de buses sur la Grande Noë et un hiver relativement pluvieux, des volumes d'eau importants ont été amenés. Une recherche est actuellement engagée pour lutter contre les surverses, des réhabilitations des réseaux sont menées depuis plusieurs années et se poursuivront encore.

Monsieur LESAGE ajoute que des débitmètres avaient été mis en place en 2014 afin de mieux quantifier les surverses. Il fait part aussi de la panne d'un poste de prélèvement Rue du Gotha, pour laquelle les services de Veolia n'ont pas pu intervenir rapidement.

Monsieur le Maire rappelle combien la commune est vigilante sur les questions d'assainissement et de bon fonctionnement des installations.

Monsieur VENEREAU émet le souhait que le rapport soit vu en commission assainissement.

Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service pour le service public d'assainissement collectif pour l'année 2014.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Hôtel de Ville : avant-projet définitif et permis de construire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux études de programmation actualisées en 2014, la commune a lancé une procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre du futur hôtel de ville.

Après avis du jury qui s'est réuni le 6 février 2015, le marché a été attribué à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture Jacques BOUCHETON Architecte.

Les études conduites ont permis d'aboutir à un avant-projet définitif (APD).

Le projet se décompose en plusieurs grands ensembles : les locaux d'accueil général, des fonctions institutionnelles, des services fonctionnels, des services opérationnels et des locaux techniques :

* Les locaux d'accueil général d'environ 163 m² comprennent notamment :

- un hall d'accueil de 74 m²,
- un point d'information de 16 m²,
- un bureau d'état civil de 18 m²,
- ainsi que des sanitaires

* Les locaux des espaces accueillant les fonctions institutionnelles d'environ 317 m² se composent notamment :

- de la salle du conseil municipal de 92m²
- de la salle des mariages de 80 m², ces deux salles pouvant s'ouvrir pour ne former plus qu'une grande salle
- d'une salle de convivialité de 50 m²
- des bureaux des élus pour environ 92 m²

* Les locaux des services fonctionnels d'environ 183 m²

* Les locaux des services opérationnels de 107 m²

* Les locaux de services comprennent l'ensemble des pièces et équipements nécessaires au fonctionnement de l'équipement : archives, local reprographie, salle serveur... pour une surface d'environ 339m².

L'ensemble représente une surface de 1107 m².

Le projet comprend, en outre, l'aménagement d'un jardin au nord de l'équipement, la réalisation du parvis et des places de stationnement situées devant l'hôtel de ville.

Le montant estimatif des travaux est de 2 467 000€ HT.

En application de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et du code des marchés publics, il convient d'approuver cet avant-projet définitif.

La construction étant soumise à la réglementation sur les autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Délibération :

Monsieur VENEREAU fait part du désaccord de son groupe sur ce projet par rapport à son importance et son implantation.

Il déplore que son groupe n'ait pas été associé à ce projet et indique qu'ils auraient pu mettre leurs expériences et compétences au service de ce projet. Il regrette également le manque de concertation avec la population et les instances représentatives comme le Conseil des Sages, le Conseil municipal des Jeunes.

Monsieur VENEREAU évoque la réunion publique du 11 mai où les concitoyens ont soulevé des points pertinents et aimerait savoir d'une part, quelles suites ont été données à ces questionnements et d'autre part si le compte rendu a bien été transmis avec les réponses apportées partiellement.

Il souligne également l'augmentation de la surface du projet de 19 %. En effet, par délibération du 26 juin 2014, il était indiqué un programme d'une superficie de 930 m². Il souhaiterait que cette variation soit justifiée, d'autant plus que les bureaux de l'urbanisme n'ont plus raison d'être, étant donné la mutualisation du service ADS au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

De même, il note qu'il n'y a pas eu de réflexion portée sur l'espace qui aurait pu être réservé aux élus minoritaires.

Il mentionne aussi l'augmentation de 4% du coût de l'objectif.

Il juge que dans le contexte difficile actuel où se trouvent les collectivités, ce projet est hors de portée. Il espère que les chevrolins ne le regretteront pas et que les projets comme la rénovation de la salle de sports, l'agrandissement du Complexe sportif promis par les municipalités successives depuis 15 ans verront le jour.

Enfin, il affirme que le plus grand flou demeure sur le stationnement. En effet, il évoque le courrier adressé par son groupe sur les stationnements et les logements du pôle médical le 12 juin dernier, resté sans réponse, ainsi que des réponses non constantes faites lors des différentes réunions et variant suivant les préoccupations des différents utilisateurs.

Il conclue en disant que compte tenu de l'importance du projet, il sollicite un vote à bulletin secret, ce qui permettrait que chacun s'engage individuellement en tant qu'élus et sur ce qu'il devra rendre compte devant les chevrolins.

Monsieur le Maire confirme l'augmentation de la surface de 940 m² à 1 107 m² et donc de l'enveloppe budgétaire qui passe de 2 362 000 euros avec les aménagements de la Place du Verger à 2 467 000 euros y compris les aménagements de la Place, tout en sachant que les espaces du futur équipement ont été optimisés.

Concernant le fait de dire qu'il n'y a pas eu de concertation, il ne souhaite pas répondre à cette critique. En effet, il estime que c'est le point de vue de l'opposition et que quoique fasse la municipalité, le groupe minoritaire ne sera malheureusement jamais en accord.

Sur la question de l'association au projet du groupe minoritaire, Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont toujours indiqué ne pas soutenir ce projet. Aussi, il rappelle qu'un comité de pilotage est composé d'élus qui souhaitent faire avancer le projet et non pas s'y opposer.

Quant au courrier adressé le 12 juin, il s'agissait de trois courriers dont un de trois pages comportant une somme de questions. La réponse lui parviendra en temps voulu et après les recherches nécessaires.

Concernant le vote à bulletin secret sauf si d'autres élus le demandent, Monsieur le Maire dit qu'il proposera un vote à main levée pour démontrer l'attachement de chacun à ce projet.

Quant au coût de l'opération, il est facile, en additionnant des chiffres de différentes natures, de sortir des montants de 4 000 000 euros. De surcroît, ce chiffre comprend la TVA dont on sait qu'elle est remboursée par l'Etat. Depuis un an que le mandat a débuté, le programme se décline à la fois de manière dynamique et par étape.

Pour l'impact de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est qu'à la fin du mandat qu'il pourra être jugé de l'évolution de la fiscalité, de l'endettement et la question de savoir si la municipalité a tenu ses engagements, malgré le fait que les dotations de l'Etat auront diminué drastiquement.

Monsieur le Maire considère que ce n'est un projet phare seulement aux yeux du groupe minoritaire. En effet, à partir du moment où une mairie n'est plus aux normes, la municipalité a le devoir et la responsabilité de mettre en accessibilité et en conformité cet équipement, d'où sa réalisation.

Monsieur VENEREAU précise que, par rapport au propos du Maire, quand son groupe parle de projet phare c'est qu'il s'agit d'un projet de 4 000 000 euros et il leur semble que ce soit le seul de cette envergure.

Ensuite pour la concertation, il estime qu'il ne faut pas tromper le citoyen et pour lui, il n'y a pas eu de concertation mais de l'information.

Il indique avoir participé règlementairement au jury et il lui semble que sa contribution a plutôt été positive et qu'il a apporté des éclairages qui ont contribué à l'avancée du projet.

Il n'a pas démontré de propos négatifs sur les quatre projets qui avaient été présentés, mais plutôt des échanges pertinents avec les personnes qualifiées présentes en tant que membres du jury.

Son groupe n'est pas d'accord sur le lieu d'implantation et la nature de la future mairie. Il évoque l'ancien projet que la municipalité avait engagé sur le mandat précédent qui était de surface et de qualité moindre.

Il rappelle qu'en 2008, Monsieur le Maire a stoppé le début des travaux de la mairie.

Il rappelle également que même si son groupe n'est pas d'accord avec ce projet, il est pour l'intérêt de la population et que ça ne les empêche pas d'avoir un regard sur la fonctionnalité du bâtiment.

Ils ont un certain nombre de questionnement, suite à l'examen du dossier, qu'ils auraient voulu débattre en commission mais qu'ils formaliseront par écrit.

S'agissant du courrier, il a été réalisé suite au Conseil municipal du 25 mai, puisque aucune réponse ne leur avait été apportée en séance. Aussi, en formalisant toutes leurs questions par écrit, il considère que Monsieur le Maire devrait les en féliciter puisque au moins les choses sont écrites et qu'il a tout le loisir d'y répondre puisque l'intérêt ce sont les réponses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une approche et d'un point de vue différents.

Madame GRANDJOUAN informe qu'elle faisait partie également du jury et que Monsieur VENEREAU n'a pas pris part au vote, malgré tout l'intérêt qu'il porte pour la population, et, il ne lui a pas semblé que ces questions étaient pertinentes. Elle tenait à en informer le Conseil.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour et 3 contre :**

- approuve l'avant-projet définitif du nouvel hôtel de ville,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

5 Modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

A l'issue d'un contrôle de la Caisse d'allocations familiale (CAF) de Loire-Atlantique réalisé en mars dernier, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Loustics ».

Ces modifications ont pour objet de mieux répondre aux dispositions prévues par la CNAF et portent sur :

- L'unité de facturation applicable à l'accueil occasionnel et aux heures réalisées au-delà du contrat pour l'accueil régulier (la demi-heure),
- Le service CAFPRO,
- Le tarif applicable aux assistantes maternelles, aux familles ayant un enfant en situation de handicap et aux familles refusant de produire un justificatif de ressources,
- Le rappel de l'obligation de signaler tout changement de situation professionnelle ou familiale.

Il est rappelé que ce règlement intérieur a déjà fait l'objet de modifications par délibérations des 4 novembre 2010, 13 septembre et 13 décembre 2012 pour tenir compte des évolutions de ce service et de la réglementation.

Le projet de règlement est consultable en mairie.

Délibération :

Madame GORON souhaiterait connaître le nombre d'encadrants par rapport aux nombres d'enfants.

Monsieur BEZAGU répond que l'agrément est pour 16 enfants, quatre personnes professionnelles les encadrent, et, durant la pause du midi, elles se relaient une à une pour aller déjeuner et donc peuvent accueillir 12 enfants le midi.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour** :

- modifie le règlement intérieur de la halte- garderie « Les Loustics »,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

6 Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs (activités de loisirs sans hébergement)

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Pour rappel, le règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil.

Les modifications proposées du règlement intérieur portent essentiellement sur les éléments suivants :

1. L'organisation du service en précisant :
 - les horaires (notamment du mercredi après-midi)
 - les modalités d'encadrement des enfants.
2. Les modalités de fonctionnement :
 - de l'accueil spécifique (accueil d'enfant malade notamment)
 - des séjours courts

Le projet de règlement est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour** :

- modifie le règlement intérieur de l'ALSH
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Modification du règlement intérieur du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Pour rappel, le règlement intérieur du périscolaire a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil périscolaire.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et à la modification de l'organisation du service, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Les modifications proposées portent essentiellement sur les éléments suivants :

1. l'organisation du service :

- l'accueil en multi sites
- les horaires de fonctionnement
- les modalités d'inscriptions ou d'annulations
- les fonctions de l'étude du soir
- la dérogation à obtenir pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans.
- l'accueil spécifique (accueil d'enfant malade notamment)

2. la fourniture de pièces administratives complémentaires concernant :

- l'assurance responsabilité civile
- l'autorisation de prélèvements
- la mise en place d'un dossier commun à différents services

Il est rappelé que ce règlement intérieur a déjà fait l'objet de modifications par délibérations du 26 juin 2014 afin de tenir compte des évolutions de ce service et de la réglementation.

Le projet de règlement est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour** :

- modifie le règlement intérieur du périscolaire
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Attributions de subventions aux projets associatifs

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Par délibération du 21 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé le tableau des subventions de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2015.

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de notre commune, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- l'association l'Herbadilla football pour l'engagement d'un éducateur diplômé d'Etat pour les équipes jeunes pour un an,
Montant de l'opération, soit 4 309 euros TTC
Montant de subvention proposé : 30 % de 4 309 euros TTC, soit 1 293 euros,
- l'association l'Herbadilla basket pour l'engagement d'un éducateur diplômé d'Etat pour les équipes jeunes pour un an,
Montant de l'opération, soit 6 000 euros TTC
Montant de subvention proposé : 30 % de 6 000 euros TTC, soit 1 800 euros.
- la section Aqua-Ludique de l'Amicale Laïque réalise un évènement spécifique pour les 40 ans de la section,
Montant de l'opération, soit 2 000 euros TTC
Montant de subvention proposé : 20 % de 2 000 euros TTC, soit 400 euros.
- L'association « SOS informatique » pour la réalisation d'action en partenariat avec la commune dans le cadre du PEDT.
Montant de l'opération, soit 564 euros TTC
Montant de subvention proposé : 564 euros.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que pour l'association « SOS Informatique », il s'agit de prendre en charge les frais d'imprimante et de cartouches d'encre dans le cadre de l'animation du PEDT.

Monsieur VENEREAU confirme que ce point a été étudié en commission Finances. Il rappelle qu'il avait été convenu l'an dernier de travailler sur la mise en place de critères. Ceux-ci ont été fixés rapidement lorsqu'il a fallu voter les subventions. Aussi, il a du mal à comprendre quels sont les critères. Il cite le travail des élus communautaires qui se sont attachés à travailler sur un cahier des charges précis des critères de demandes de subventions.

Concernant ces demandes de subventions, en l'absence de cahier des charges précis sur les critères, son groupe estime qu'il n'y a pas de visibilité pour les associations et qu'il n'y a pas eu non plus de travail de concertation avec les associations en amont. Il se pose alors le problème d'attribution des subventions d'une manière discrétionnaire de la municipalité et cela dérange son groupe.

Toutefois, il remercie le fait que le dossier de l'association SOS Informatique ait été réexaminé. En effet, il était très surpris de l'avis défavorable lors de la commission finances pour cette association. Par contre, il ne comprend toujours pas pourquoi l'association La Leche League ne bénéficie pas de subvention, alors que par rapport à d'autres associations, elle remplit pleinement les critères. Il estime qu'il y a un parti pris.

Madame GORON indique que, lors des demandes de subventions du Conseil précédent, son groupe avait demandé des précisions concernant l'association La Leche League et l'USEP, mais à ce jour, ils n'ont eu aucune réponse.

Monsieur VENEREAU souhaite également avoir la confirmation que la demande de projet spécifique de l'association BMX sera bien traitée en régie cette année.

Madame MENAGER le confirme.

Madame GOURAUD, s'agissant de La Leche League, informe qu'elle a reçu la responsable qui lui a expliqué plus en détail le travail de ce groupe, qui n'est pas une association. Elle indique également que Monsieur le Maire a reçu aujourd'hui un courrier.

Madame GORON demande s'il s'agit d'une demande.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une demande mais d'un courrier qui explique ce que fait le groupe.

Monsieur BARREAU demande confirmation sur le réexamen de ce dossier.

Monsieur le Maire répond que le courrier a été reçu ce matin et qu'il faut réexaminer le dossier sur le besoin de financement, la difficulté étant qu'il n'y a pas d'association locale.

Par ailleurs, concernant l'association SOS Informatique, il n'était pas apparu au départ que cette demande était dans le cadre du PEDT, c'est pourquoi la situation a été régularisée sous forme de subvention versée.

Sur la question des critères des subventions approuvées lors du Conseil du mois de mai, Monsieur le Maire indique que ceux-ci sont définis et clairs. Il confirme que, concernant le soutien aux projets spécifiques, la municipalité n'a pas eu le temps de travailler sur un cahier des charges précis étant donné le nombre important d'actions municipales. Pour autant, il indique que même si le cahier n'est pas écrit, ce n'est pas pour cela qu'aucune subvention ne sera pas versée.

Pour l'USEP, il confirme qu'il y avait bien 3 classes au lieu de 7.

Madame MENAGER précise que sur leur demande, il n'y avait que l'école COUPRIE de mentionnée alors qu'il aurait fallu différencier le nombre de classes pour l'école COUPRIE et pour l'école BERANGER.

Décision :

Ces demandes de subvention de nos associations pour leurs actions présentant un intérêt public local, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 24 juin 2015 et après délibération, le Conseil municipal par un vote à main levée, **par 25 voix pour et 3 abstentions :**

- attribue une subvention exceptionnelle de :
 - o 1 293,00 euros à l'association l'Herbadilla football,
 - o 1 800,00 euros à l'association l'Herbadilla Basket,
 - o 400,00 euros à la Section Aqua-Ludique de L'amicale Laïque,
 - o 564,00 euros à l'association « SOS Informatique »,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

9 Financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort : fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Par délibération en date du 7 juillet 2005, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la signature d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St-Louis de Montfort, pour les élèves chevroliens des classes maternelles et élémentaires.

Ce contrat, signé le 8 septembre 2005 et applicable depuis le 1^{er} septembre 2005, implique un partenariat financier entre la commune et l'école privée St-Louis de Montfort.

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a revalorisé le forfait communal, afin de prendre en compte les besoins de financement de l'école privée et a fixé, pour l'année scolaire 2014-2015, la participation forfaitaire à 716,25 euros par élève chevrolien.

Après analyse des résultats comptables 2013-2014 transmis par l'OGEC de l'école de St-Louis de Montfort et compte tenu de la hausse des effectifs scolaires pour l'année 2015-2016, il est proposé de fixer la contribution communale aux dépenses de fonctionnement par élève chevrolien à 726,15 euros.

A cet effet, il vous est proposé la conclusion d'un avenant n° 10 à la convention de forfait communal du 21 juillet 2005.

La dépense nécessaire au versement du forfait communal sera prélevée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » :

- du Budget « Ville » 2015, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016,
- du Budget « Ville » 2016, pour les 2nd et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2015-2016.

Le projet d'avenant est consultable en mairie.

Délibération :

Madame DORE demande s'il s'agit bien des résultats comptables 2013-2014 et non pas 2014-2015.

Madame MENAGER confirme que ce sont bien les résultats de l'année 2013-2014.

S'agissant des résultats comptables, Monsieur BARREAU s'interroge sur une participation annuelle de la municipalité qui apparaît en dépense, alors qu'elle devrait être notée en recette.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une dépense pour la commune et lui propose un entretien afin de répondre au mieux à ces questions.

Monsieur VENEREAU souhaite avoir connaissance de la nature des dépenses de manière détaillée et du bilan de l'OGEC.

Monsieur le Maire précise que les services repartent du document de l'OGEC.

Madame MENAGER précise que, par rapport à l'an dernier, la subvention pour la CLIS a été intégrée dans le calcul du forfait.

Monsieur le Maire ajoute que cela évite d'avoir un forfait et une subvention à côté, mais au niveau comptable, cela ne change rien.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 24 juin 2015 et après délibération, le Conseil municipal par un vote à main levée, **par 28 voix pour** :

- fixe à 726,15 euros la participation forfaitaire communale par élève domicilié à La Chevrolière, aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St-Louis de Montfort, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour l'année scolaire 2015-2016,
- approuve la conclusion de l'avenant n° 10 à la convention de forfait communal du 21 juillet 2005,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire pour les élèves des autres communes : année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant de cette participation a été fixé à 520 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2015-2016.

Délibération :

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas, à ce jour, d'enfants hors commune scolarisés à La Chevrolière, mais il convient tout de même de fixer un tarif conforme à ceux des communes alentours.

Madame GORON s'interroge sur la forte augmentation du tarif.

Madame MENAGER explique que les modalités de calcul ont été revues, il s'agit du coût de fonctionnement réel auquel est soustrait la moitié du coût du personnel. Ce résultat est ensuite divisé par le nombre d'élèves soit : 115 pour la maternelle et 179 pour l'élémentaire, ce qui fait 294.

Monsieur VENEREAU demande pourquoi 50 % des frais de personnel.

Madame MENAGER répond que la municipalité s'est basée sur le mode de calcul de Pont Saint Martin.

Monsieur le Maire confirme que ces bases de calcul ont été arrêtées en tenant compte de ce qui se fait sur les communes voisines.

Madame GORON demande si des enfants de La Chevrolière sont scolarisés hors commune.

Monsieur le Maire indique que cela concerne un ou deux élèves.

Monsieur BEZAGU dit qu'il s'agit d'enfants dont les parents, suite à un déménagement, ont souhaité garder une continuité scolaire.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 24 juin 2015 et après délibération, le Conseil municipal par un vote à main levée, **par 28 voix pour** :

- fixe à 781,92 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2015 - 2016,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Personnel : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de créer des postes d'agents saisonniers au sein de plusieurs pôles, pour les vacances scolaires de l'année 2015.

Suite à la modification du calendrier scolaire pour l'année 2015-2016, la date de rentrée scolaire des élèves est fixée au mardi 1^{er} septembre 2015.

Ainsi, il convient de modifier les emplois saisonniers selon le tableau suivant :

Emplois supprimés	Emplois créés
Pôle petite enfance et enfance – Accueil de Loisirs sans hébergement	
7 postes à temps complet du 06-07-2015 au 28-08-2015	7 postes à temps complet du 06-07-2015 au 31-08-2015
Pôle jeunesse – Espace Jeunes	
1 poste à temps complet du 06-07-2015 au 28-08-2015	1 poste à temps complet du 06-07-2015 au 31-08-2015

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des projets et études techniques en cours, il est proposé de créer un poste de chargé de bureau d'études sur le grade de technicien, à temps complet.

De plus, compte tenu des besoins du service, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique en formation musicale, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Délibération :

Monsieur LESAGE demande si pour le technicien cela correspond à la catégorie B.

Monsieur le Maire confirme.

Madame GORON s'interroge sur le poste d'assistant artistique. Elle aimerait savoir si l'enseignant en place conserve ces heures et si ces deux heures de travail supplémentaires ont été créées en plus.

Monsieur le Maire répond que cet agent était sur 3 heures, mais en réalité, il réalisait 7h30 hebdomadaire avec 4h30 complémentaires. La décision qui a été prise, est de revenir à 3 heures et de prendre un agent complémentaire sur 2 heures minimum en fonction des inscriptions à la rentrée prochaine.

Monsieur VENEREAU demande s'il s'agit d'une demande de l'agent de faire moins d'heures complémentaires.

Monsieur le Maire indique que sa demande était qu'il y ait un enseignant complémentaire et la municipalité a fait le choix de l'organisation de l'école de musique.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour :**

- modifie les postes d'agents saisonniers selon le tableau suivant :

Emplois supprimés	Emplois créés
Pôle petite enfance et enfance – Accueil de Loisirs sans hébergement	
7 postes à temps complet du 06-07-2015 au 28-08-2015	7 postes à temps complet du 06-07-2015 au 31-08-2015
Pôle jeunesse – Espace Jeunes	
1 poste à temps complet du 06-07-2015 au 28-08-2015	1 poste à temps complet du 06-07-2015 au 31-08-2015

- crée un poste de technicien à temps complet chargé du bureau d'études,
- crée un poste d'assistant d'enseignement artistique en formation musicale, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la crèche de la société ARMOR et suite à l'appel d'offres, Monsieur VENEREAU souhaiterait connaître le nom du gestionnaire retenu et les modalités qui ont été fixées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu, pour réponse au marché, qu'une seule proposition qui se trouve être l'exploitant de la crèche Armor. Il a fait une proposition tarifaire pour 6 places.

Le rapport d'analyse a été fait et une décision a été prise pour attribuer le marché sur un prix conforme au tarif exercé dans les autres collectivités.

Monsieur VENEREAU demande s'il s'agit d'une délégation de service public et qui porte le marché.

Monsieur le Maire indique que c'est la commune qui porte le marché pour 6 places. Un marché a été attribué auprès de l'exploitant pour 6 places.

Monsieur VENEREAU remarque qu'il ne peut pas y avoir deux exploitants au sein de la crèche.

Monsieur le Maire dit qu'il y aurait pu avoir un autre organisme qui aurait proposé de faire une offre sur La Chevrolière pour créer une structure.

Il présente les différentes manifestations sur la commune et clôture la séance à 21h57.

